



**MAIRIE DE TRETEAU  
PLACE DE LA MAIRIE  
03220 TRETEAU**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17.05.2024  
Ayant eu lieu à 19h45 à la Mairie**

**Présents** : M. CHASSAGNE Jean-François, M. VIGNE Olivier, Mme CHAPPAZ Aurélie, M. BONIN Gérard, Mme DEGIRAL Laurence, M. MONNET Jérôme, Mme LEBRE Amélia.

**Absents** : M. DEVILLARD Claude.

**Excusés** : M. DELIGEARD Arnaud, M. DESBOUIS Serge, Mme CHAUVET Anne-Marie, M. GILLES Xavier, Mme PELLETIER Emeline.

**Pouvoirs** : M. DELIGEARD Arnaud donne pouvoir à M. CHASSAGNE Jean-François, M. DESBOUIS Serge donne pouvoir à M. VIGNE Olivier, Mme CHAUVET Anne-Marie donne pouvoir à Mme CHAPPAZ Aurélie, M. GILLES Xavier donne pouvoir à M. MONNET Jérôme.

**Secrétaire de séance** : Mme CHAPPAZ Aurélie.

En l'absence de M. le Maire, M. CHASSAGNE, 1<sup>er</sup> adjoint, préside la réunion.

**La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h45.**

**Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 12 avril 2024**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint ouvre la séance par la mise à approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2024.

Aucune remarque n'ayant été faite par l'ensemble de l'assemblée délibérante, le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Rajout d'un point à l'ordre du jour**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une délibération à prendre pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires des agents communaux.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point et d'en délibérer.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0**

## Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Le Service de Gestion Comptable (SGC) a envoyé un mail pour notifier que cette année le thème annuel des contrôles de paye porte sur les heures supplémentaires.

Pour rappel, les heures supplémentaires effectuées par les agents de la collectivité doivent être prévues et autorisées par l'organe délibérant, elles doivent correspondre à des heures effectivement réalisées dans la limite de 25h par mois et être répertoriées sur un état liquidatif mensuel détaillé.

Les pièces justificatives à fournir au SGC sont la délibération fixant les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires et l'état liquidatif précisant pour chaque agent le nombre d'heures effectuées.

La délibération ne peut être prise qu'après avoir reçu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du CDG03 et doit ensuite être envoyée au SGC avant le 15 juillet 2024.

Pour saisir le CST, il convient de décider des cadres d'emplois et emplois concernés par la future délibération.

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Emplois (grade)</b>
Adjoint administratif	- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint administratif
Adjoint d'animation	- Adjoint d'animation
Adjoint technique	- Adjoint technique
Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise principal

## Demande de subventions

Afin de financer divers projets (achat d'un nouveau tracteur et achat d'un chargeur pour l'ancien tracteur), M. le 1er adjoint propose au Conseil le plan de financement suivant dans le cadre du Fonds de concours de la Communauté de Communes et de la Solidarité Départementale du Département :

	Montant HT	Solidarité Départementale	Fonds de concours	Autofinancement
Achat tracteur	18 000 €			
Achat chargeur	6 800 €			
Total	24 800 €	5 000 € (20.16%)	9 900 € (39.92%)	9 900 € (39.92%)

(Les dépenses sont exprimées en HT comme le prévoit les règlements.)

M. le 1er adjoint rappelle qu'en application des règlements :

- du Fonds de concours 2024-2026 de la Communauté de Communes, la commune a droit sur la période 2024-2026 à 3 fois 11 194 € soit un total de 33 581 €.
- de la Solidarité Départementale, la commune a droit à un taux de financement de 50 % du montant hors taxe des acquisitions sachant que la dépense subventionnable plafond est de 10 000 € HT, soit un total de 5 000 € HT.

Les pièces à fournir sont une lettre de sollicitation du Maire, la présente délibération, les devis détaillés, les copies des notifications de cofinancement accompagnées de l'engagement du Maire de ne pas dépasser 80 % d'aides publiques pour la réalisation du projet, du RIB de la commune, une note explicative du projet, un plan de financement détaillant le projet ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation.

Il est proposé au Conseil de statuer sur ces demandes de subventions (Fonds de concours et Solidarité Départementale) pour l'ensemble des projets énumérés dans le tableau ci-dessus, et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ces projets.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0**

### **Vote des taux d'imposition 2024**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que la commune a augmenté les taux d'imposition au cours de l'année 2023 et que par habitude, les taux sont augmentés de 1% tous les deux ans. Il rappelle également que les bases d'imposition, fixées par l'État, ont augmenté cette année de presque 3%.

M. le 1<sup>er</sup> adjoint propose donc au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux communaux au titre de l'année 2024 et de reprendre les taux en vigueur pour 2023 soit :

Taxe foncière sur le bâti : 35.25% pour un produit fiscal attendu de 145 653 euros.

Taxe foncière sur le non bâti : 37.80 % pour un produit fiscal attendu de 70 232 euros.

Taxe d'habitation : 15.72% pour un produit fiscal attendu de 4 716 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les taux en l'état et acte de ne pas augmenter ces derniers en 2024.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0**

### **Délégation de signature pour achat Château Barraud**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que le Conseil Municipal a accepté de vendre le chemin rural de Château Barraud (parcelle D 470 de 22 ares 41 ca) pour un euro et qu'il y a lieu d'autoriser un adjoint à signer l'acte administratif de vente du dit terrain considérant qu'il signera l'acte en tant que rédacteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, habilite M. CHASSAGNE Jean-François, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte administratif nécessaire à cette transaction pour représenter la commune de TRETEAU.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0**

### **RODP FREE 2023 et 2024**

Comme en 2022, il convient de prendre une délibération afin que le Maire puisse appeler la somme inhérente à l'occupation du domaine public auprès de FREE au titre de l'année 2023 (délibération non prise courant 2023) et au titre de l'année 2024 en application de la convention signée en 2020. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 1 721.06 euros (DROIT OCCUPATION SOL ARMOIRE FREE 851 €EUROS X 2.0224 M 2 = 1721.06). Pour les deux années, le total s'élèvera donc à 3 442.12 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le calcul de la RODP 2023 et 2024 et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0**

## Questions diverses

### **Intervention de Monsieur CHASSAGNE :**

- **Matériel :** Afin de limiter les dépenses et de préserver le matériel communal, M. CHASSAGNE demande de rappeler aux employés communaux de faire plus attention lors de l'utilisation dudit matériel.

### **Intervention de Monsieur VIGNE :**

- **Réparation du tracteur en panne :** un expert mandaté par l'assurance de la commune est passé voir le tracteur ISEKI afin d'estimer le montant des réparations. Il ne resterait à charge qu'un faible montant concernant les petites pièces usées.

### **Intervention de Madame CHAPPAZ :**

- **Rendez-vous avec l'agent à la cantine :** Madame CHAPPAZ a rendez-vous avec l'agent le mardi 21 mai 2024 pour faire un point sur les menus et les nouvelles obligations liées à leur élaboration.

**L'ordre du jour étant épuisé et les membres n'ayant plus de questions, la séance de Conseil Municipal est levée à 21h25.**

